



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Recueil spécial n° 57 de décembre 2008
du 16 décembre 2008**

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

DIVERS

Subdélégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	CABINET DU PREFET.....	3
	08-286-Délégation de signature - Service interministériel régionale des affaires civiles et économiques et de la protection civile.....	5
	08-287-Délégation de signature - Département des systèmes d'information et de communication.....	5
	08-288-Délégation de signature - Service maritime de la Seine-Maritime (3ème section) et service de la navigation de la Seine (4ème section).....	9
	08-285-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité.....	3
2.	D.D.E. - 76.....	13
2.1.	Secrétariat Général (SG).....	13
	08-089-Arrêté n°08-089 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées.....	13
	08-090-Arrêté n°08-090 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive.....	14
	08-091-Arrêté n°08-091 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).....	15
	08-092-Arrêté n°08-092 portant subdélégation de signature en matière de contentieux.....	16
	08-093-Arrêté n°08-093 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique.....	17
	08-094-Arrêté n°08-094 portant subdélégation de signature en matière de logement.....	18
	08-095-Arrêté n°08-095 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération 'permis à 1 € par jour'.....	20
	08-096-Arrêté n°08-096 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.....	21
	08-097-Arrêté n°08-097 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial - police de l'eau.....	27
	08-098-Arrêté n°08-098 portant subdélégation de signature en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives.....	29
	08-099-Arrêté n°08-099 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme.....	30
	08-103-Arrêté n°08-103 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime.....	35

ISSN : 0752-6121

3.	DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	36
3.1.	Secrétariat Général	36
	08/146-Décision n° 08/146 portant subdélégation de signature en matière d'activités	36
4.	D.R.C.E.	37
4.1.	Direction.....	37
	08-04-Décision portant subdélégation de signature.....	37
5.	D.R.D.J.S.....	38
5.1.	Secrétariat général	38
	08-0911-Subdélégation de signature en matières d'activités	38
	08-0912-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	39
6.	D.R.E. de Haute-Normandie.....	40
6.1.	Secrétariat Général	40
	08-100-Arrêté n°08-100 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	40
	08-101-Arrêté n°08-101 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional	41
	08-102-Arrêté n°08-102 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du MEEDDAT et du ministère du Logement et de la Ville.....	42

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

08-285-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'action économique et de la solidarité

A R R Ê T É n°

08-285

**Le Secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État dans le département**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 18 mai 2006 nommant M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2008, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe), préfet hors cadre ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-215 du 22 octobre 2008 donnant délégation de signature à Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, chef du service politique de la ville, adjointe au directeur de l'action économique et de la solidarité ;

CONSIDÉRANT :

- que l'adjointe au directeur de l'action économique et de la solidarité est appelée à exercer l'intérim de la directrice de l'action économique et de la solidarité à la suite de la nomination en qualité de directrice des services du cabinet de la préfète de la Mayenne, de Mme Christine TRICOTEL, à compter du 25 août 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, chef du service politique de la ville, adjointe au directeur de l'action économique et de la solidarité, en attente de la nomination du directeur de l'action économique et de la solidarité, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

Article 3 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Christelle JOSSE, attachée, chef du bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État,
- M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

Article 4 -

Pendant la période d'intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle LEFRANÇOIS, délégation est donnée, pour les dossiers transversaux de la direction, à Mme Christelle JOSSE et à M. Franck LÉON.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés aux articles 1 et 3 du présent arrêté, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les limites de leurs attributions :

Pour le service de la politique de la ville,

- par Mme Nicole HUCHETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pour le bureau du développement économique et de l'emploi

- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la seule signature des documents relatifs au fonctionnement du secrétariat de la CDEC (commission départementale d'équipement commercial).

Pour le bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État

- par Mme Muriel DEBAIZE, secrétaire administrative de classe normale, pour l'ensemble des missions du bureau.

Article 6 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 08-215 du 22 octobre 2008 est abrogé.

Article 7 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 12 décembre 2008.

Article 8 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 décembre 2008

Le secrétaire général

Claude MOREL

08-286-Délégation de signature - Service interministériel régionale des affaires civiles et économiques et de la protection civile

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile

A R R Ê T É n°

08-286

**Le Secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État dans le département**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2008, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe), préfet hors cadre ;

- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-263 du 8 octobre 2007 donnant délégation de signature à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Nicole LANDAIS, attachée principale de préfecture, adjointe au directeur.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

bureau de prévention et de la défense économique et sanitaire

- M ... , chef du bureau de prévention et de la défense économique et sanitaire.

En l'absence du chef de bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau de planification et de gestion des crises,

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile,

- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

bureau de planification et de gestion des crises

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau de planification et de gestion des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LE COMTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile,

- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

bureau de la sûreté et de la défense civile

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LECONTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau de planification et de gestion des crises,
- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

Article 4 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 07-263 du 8 octobre 2007 est abrogé.

Article 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 12 décembre 2008.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 décembre 2008

Le secrétaire général

Claude MOREL

08-287-Délégation de signature - Département des systèmes d'information et de communication

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Département des systèmes d'information et de communication

A R R Ê T É n°

08-287

**Le Secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État dans le département**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2008, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe), préfet hors cadre ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-264 du 8 octobre 2007 donnant délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, responsable du département des systèmes d'information et de communication ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme France PAULI-GILLOT, attachée principale de préfecture, responsable du département des systèmes d'information et de communication, à l'effet de certifier les factures, de signer les bons de commandes ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes de son département, à l'exception :

- des contrats et conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France PAULI-GILLOT, la délégation de signature, qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Séverine BIARD, chef de la section des moyens informatiques et télécoms.

Article 3 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 07-264 du 8 octobre 2007 est abrogé.

Article 4 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 12 décembre 2008.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 décembre 2008

Le secrétaire général

Claude MOREL

08-288-Délégation de signature - Service maritime de la Seine-Maritime (3ème section) et service de la navigation de la Seine (4ème section)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / Service maritime de la Seine-Maritime (3^{ème} section)
et service de la navigation de la Seine (4^{ème} section)

A R R Ê T É n°

08-288

**Le Secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État dans le département**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2008, nommant M. Philippe DEISS, directeur du port autonome de Rouen ;
- le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2008, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe), préfet hors cadre ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 05-84 du 8 août 2005 à Mme Martine BONNY, administratrice civile hors classe, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3^{ème} section) et du service de la navigation de la Seine (4^{ème} section) ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Philippe DEISS, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3ème section) et du service de la navigation de la Seine (4ème section), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	<p>A. GESTION DU PERSONNEL</p> <p>Nomination et gestion des agents administratifs, dessinateurs (de l'équipement), hormis en ce qui concerne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude. 2. Établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C 3. Détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après accord d'un ou de plusieurs ministres. 4. Mise en position hors cadre et mise à disposition. 	décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
2	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Articles 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'un enfant.	Articles 34 et 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
4	Mise en disponibilité des femmes fonctionnaires des catégories A, B et C	Article 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
5	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B et C à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (§ 11-2ème) de ladite instruction.	décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en disponibilité sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B et C incorporés pour leur temps de service national actif.	Article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
7	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire.	Article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
8	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.</p> <p>- tous les fonctionnaires des catégories B et C</p> <p>- tous les fonctionnaires suivants de la catégorie A : ingénieurs des travaux publics de l'État.</p>	Article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
9	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels des catégories B, et C après communication du dossier aux intéressés.	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 modifié
10	Octroi des congés et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans des services maritimes ou navigation.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
11	Établissement des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire FP 1711 du 30 janvier 1989

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
12	Recrutement et gestion des personnels techniques et administratifs non titulaires et auxiliaires de l'État.	
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée.	
14	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Décrets 84-959 du 25 octobre 1984, 82-624 du 20 juillet 1982 et 86-63 du 17 janvier 1986 modifiés
15	Octroi aux fonctionnaires du congé parental.	Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
16	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Articles 19, 20 et 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
17	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal et des congés longue maladie et longue durée.	Articles 19, 20, 22, 23, 24 et 25 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
18	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C pour raison de santé.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Article 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
19	Décisions de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine : - au terme d'une période de travail à temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les attachés administratifs des services extérieurs et les ingénieurs des T.P.E.)	Arrêté ministériel 89-2539 du 2 octobre 1989 Circulaire FP/7 1502 du 22 mars 1995 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et article 3 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
	- au terme d'un congé longue durée ou grave maladie - en mi-temps thérapeutique après longue maladie et longue durée - au terme d'un congé longue maladie	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et article 24 du décret n° 94-874 du 7 novembre 1994

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
20	Décisions relatives à la gestion de la formation professionnelle des agents	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié
	<u>B - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC</u> Autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont l'importance et la durée ne justifient pas la signature du préfet.	Code du domaine de l'État, article R.53
	<u>C - POLICE DES EAUX</u> 1. Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau 2. Prises d'eau 3. Autorisations déversement d'eaux pluviales	Code du domaine de l'État, article R.53 d° d°

	<p><u>D - ACTIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE (4ème section)</u></p> <p>1. Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique</p> <p>Délivrance des permis de navigation pour les bateaux de transport de marchandises</p> <p>Délivrance des permis de navigation et autorisations spéciales pour les bateaux de plaisance et les bateaux à passagers</p> <p>Décisions en matière de permis de circulation spécial pour les bâtiments fluviaux circulant dans les eaux maritimes de la Seine.</p>	<p>Décret du 17 avril 1934 complété et modifié – Articles 12 et 56 à 59</p> <p>Décret du 17 avril 1934 complété et modifié Décret n° 71-912 du 28 octobre 1971 Article 5 Décret n° 70-810 du 2 septembre 1970 - articles 2 et 4</p> <p>Décret du 17 janvier 1928 modifié, articles 10 et 14</p>
--	---	---

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<p>Obligations pour certains bateaux de plaisance d'être soumis aux conditions d'inscription et d'apposition de marques extérieures d'identité.</p> <p>Délivrance des certificats d'agrément des bateaux pour le transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure prévus au 8.1.8 des certificats d'agrément provisoires prévus au 8.1.9 du règlement pour le transport des matières dangereuses sur le Rhin (ADNR)</p>	<p>Décret n° 70-801 du 27 août 1970, article 6</p> <p>Arrêté du 5 décembre 2002 Article 16-1</p>
	<p>2. Police et exploitation de la voie navigable</p> <p>Délivrance d'état de frais suite à une exécution d'office.</p> <p>Interruption de la navigation.</p> <p>Destruction d'office des bâtiments ou établissements flottants en cas de péril.</p>	<p>Décret du 6 février 1932 modifié et complété, article 67</p> <p>Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié, article 1.23</p> <p>Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, article 1.23</p>
	<p><u>E - ACTIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE MARITIME (3ème section)</u></p> <p>1. Service phares et balises</p>	

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DEISS peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 05-84 du 8 août 2005 est abrogé.

Article 4 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 12 décembre 2008.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service maritime de la Seine-Maritime (3ème section) et du service de la navigation de la Seine (4ème section) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 décembre 2008

Le secrétaire général

Claude MOREL

2. D.D.E. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

08--089-Arrêté n°08-089 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-089

Objet : Arrêté n°08-089 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement,
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;

- l'arrêté préfectoral du 09 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2-

L'arrêté n°08-051 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées est abrogé.

Article 3-

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-090-Arrêté n°08-090 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-090

Objet : Arrêté n°08-090 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
- Mlle Sophie GUYEN, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de l'application du droit des sols (SATE/ADS), à l'effet de signer :

.les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

.tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 -

L'arrêté n°08-052 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-091-Arrêté n°08-091 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N° 08-091

Objet : Arrêté n°08-091 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

V U :

- le code des marchés publics ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim,
 - M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
 - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) par intérim,
 - M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
- à l'effet de signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2-

L'arrêté n°08-053 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) est abrogé.

Article 3-

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008
Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-092-Arrêté n°08-092 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N° 08-092

Objet : Arrêté n°08-092 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de contentieux à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) Art. L152-2 du code de la construction et de l'habitation (alinéas 1-2-3 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-5 du code de l'urbanisme Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-6 du code de l'urbanisme Art. L152-6 du code de la construction et de l'habitation
4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur Règlement amiable des dommages matériels	Art. L480-9 du code de l'urbanisme Art. L152-9 du code de la construction et de l'habitation

5	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'Équipement	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003 Art. R731-3 du code de justice administrative
6		
7	Saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et la sécurité de la circulation maritime	Art.4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche Art.L521-3 du code de justice administrative

dans le cadre de leurs attributions, à :

-Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe, pour les points 1 à 6,
-M. Olivier LEFÈVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général (SG/BAJ), pour les points 1 à 6,
-M. Claude LECOQ, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ), pour les points 1 à 3 et 6.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation de signature qui lui est conférée l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 sera exercée par Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 3 -

L'arrêté n°08-054 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière de contentieux est abrogé.

Article 4-

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-093-Arrêté n°08-093 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-093

Objet : Arrêté n°08-093 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim,
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) par intérim,
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),

pour :

- 1 - autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes ;
- 2 - signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°08-270 en date du 12 décembre 2008 sera exercée par M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI).

Article 3 :

L'arrêté n°08-056 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique est abrogé.

Article 4 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim
Franck JUNG

08-094-Arrêté n°08-094 portant subdélégation de signature en matière de logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-094

Objet : Arrêté n°08-094 portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de logement à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété	Art. R351-30, R351-31, R351-64, R362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art. L351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	<u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u> Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
17	<u>ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM</u> Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation
18	<u>PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)</u> Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	Loi n°90-449 du 31 mai 1990 Décret n°99-897 du 22 octobre 1999

dans le cadre de leurs attributions à :

-M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) pour les points 1 à 18 ;

-Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BFLS) pour les points 2 à 15 et 17 ;

-M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA) pour les points 4, 8 et 16 ;

-Mme Hélène ZIADÉ, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de la politique sociale du logement (SH/BPSL), pour les points 1 et 18.

Article 2 -

L'arrêté n°08-057 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière de logement est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008
Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim
Franck JUNG

08-095-Arrêté n°08-095 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération 'permis à 1 € par jour'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-095

Objet : Arrêté n°08-095 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour »

V U :

- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- la circulaire du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour » à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 sera exercée par M. Franck CARRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER).

Article 2 -

L'arrêté n°08-058 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à 1 euro par jour » est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008
Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-096-Arrêté n°08-096 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-096

Objet : Arrêté n°08-096 portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

V U :

- La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
- La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique ;
- Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- Le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et aux corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
- Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
- Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
- Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
- L'arrêté du 04 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- L'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- L'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- L'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</u></p>	
<p>1.1 – recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C</p>	<p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p>
<p>1.2 – recrutement et affectation des ouvriers des parcs et ateliers</p>	<p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>1.3 – recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p>
<p>1.4 – recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p>	<p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p>
<p>1.5 – affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p>
<p><input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B</p>	<p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p>
<p><input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés</p>	
<p><input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés</p>	
<p>1.6 – mutation des agents de catégorie C :</p>	<p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p>
<p>- 1.6.1 qui entraîne un changement de résidence</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p>
<p>- 1.6.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence</p>	
<p>- 1.6.3 qui modifie la situation de l'agent</p>	
<p><u>2 - POSITIONS</u></p>	
<p>2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985</p>
<p>- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</p>	<p>modifié</p>
<p>- de droit :</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves</p>	
<p>*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p>	
<p>*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p>	
<p>2.2 – réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985</p>
<p></p>	<p>modifié</p>
<p></p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p>	<p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p>
<p>2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>2.5 – mise en cessation progressive d'activité :</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>- des agents de catégorie C</p>	<p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>- des OPA</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p>
<p>- des agents non titulaires</p>	
<p>2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C et des OPA</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p>	<p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p>
<p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS d'ABSENCES</u></p>	
<p>3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p>	<p>Décret n°95-131 du 07 février 1995</p>
<p></p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p>	
<p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 – octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p> <p>4 - NOTATIONS – ÉVALUATION</p> <p>4.1 – Agents de catégorie A notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>4.2 – Agents de catégorie B et C</p> <p>4.2.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie B</p> <p>4.2.2 – entretien professionnel des agents de catégorie B</p> <p>4.2.3 – notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret 86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p>

<p><u>5 - PROMOTIONS</u> 5.1 – décision d'avancement d'échelon 5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur des agents de catégorie C</p> <p><u>6 - INDEMNITÉS - PRIMES</u> attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère, (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prima de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions, .indemnité de départ volontaire, .indemnité temporaire de mobilité...)</p> <p><u>7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u> décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p> <p><u>8 – COMPTES EPARGNE-TEMPS</u> ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires</p> <p><u>9 – RACHAT DE JOURS RTT</u> attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés</p> <p><u>10 – MISSIONS</u> 10.1 - ordres de mission ponctuels internationaux 10.2 - ordres de mission permanents sur le territoire national 10.2.1 dans le département de résidence administrative 10.2.2 hors du département de résidence administrative 10.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001</p> <p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié</p> <p>Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006</p>
<p><u>11 – DECISIONS D'INTÉRIM</u> établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité</p> <p><u>12 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u> octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p> <p><u>13 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u> 13.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 13.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p><u>14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> 14.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C 14.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p> <p><u>15 – CONVENTIONS DE STAGES</u> signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Départementale de l'Équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée</p> <p><u>16 - ACCIDENTS</u> constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p><u>17 – ATTESTATIONS</u> toutes les attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)</p> <p><u>18 - GESTION</u> tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p> <p><u>19 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX</u> 19.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP)</p>	<p>Décret n°2007-658 du 02 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p> <p>Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n°63-777 du 31 juillet 1963</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié Arrêté du 04 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p> <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié</p>

19.2 - constitution de la commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA)	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
19.3 - constitution du comité technique paritaire local (CTPL)	Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié
19.4 - constitution du comité local d'hygiène et de sécurité (CLHS)	Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié
19.5 - commission locale de formation (CLF)	Circulaire DP/RF3 du 28 février 1992

à :

-M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
-Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
pour les points : 1.3, 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.2.1, 5.1 à 5.3, 6, 8, 9, 10.2.1, 10.2.2, 10.3, 12, 15, 16, 17 et 18 ;

-Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du bureau du personnel (SG/BP),
pour les points : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 8, 9, 16, 17 et 18.

En cas d'absence de Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, la délégation qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Florence MONROUX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau du personnel par intérim (SG/BP).

Article 2 -

Subdélégation est donnée à :

-M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) ;
-M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI) ;
-M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef de service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) ;
-M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
-M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR) ;
-M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) ;
-M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) et chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD) ;
-Mme Baya TOUIL, contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB) ;
-M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général ;
-Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe ;
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 4.2.2, 4.2.3, 10.2.1 et 10.3.

Article 3 -

Subdélégation est donnée à :

Cabinet		
Nicole LEPRINCE	Relation avec les usagers et accueil	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Secrétariat Général		
Maxime NIGAUT	Bureau formation et concours	attaché d'administration de l'Équipement
Patrice LEGAL	Bureau de la commande publique	ingénieur des TPE
Olivier LEFEVRE	Bureau des affaires juridiques	attaché d'administration de l'Équipement
Frédéric LEFEBVRE	Bureau informatique, réseaux et télécommunication	ingénieur des TPE
Thierry RÉZEAU	Bureau informatique, réseaux et télécommunication	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Liliane CUVELIER	Centre de documentation et archives	chargée d'études documentaires
Christophe LAMY	Bureau des moyens généraux	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Armelle SIMONNET-DELETTRE	Bureau gestion du personnel	attachée d'administration de l'Équipement
Florence MONROUX (p.i.)	Bureau gestion du personnel	ingénieure des TPE
Service Habitat		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Mireille GUILLAND	Bureau du financement du logement social	attachée d'administration de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Hélène ZIADÉ	Bureau de la politique social du logement	attachée d'administration de l'Équipement
Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement		
Pauline CHAILLOU	Bureau de la police des eaux fluviale et littorale	ingénieure des TPE
Fabrice OTERO (p.i.)	Bureau accessibilité	ingénieur des TPE

Sophie GUYEN	Bureau application du droit des sols	attachée d'administration de l'Équipement
Fabrice OTERO	Bureau de la planification territoriale	ingénieur des TPE
Eloi LARCHEVEQUE	Bureau des risques naturels et technologiques	attaché d'administration de l'Équipement
Service Sécurité et Éducation Routière		
Stéphane ADAMKIEWICZ	Bureau sécurité transports	ingénieur des TPE
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Karine LADIRAY-GONCALVES	Bureau de la prévision des crues	ingénieure des TPE
Luc PROUVEUR	Parc départemental	Ingénieur des TPE
Service Ingénierie		
Fabrice PLAISANT	Mission qualité	technicien supérieur principal de l'Équipement
Guy RENAUDIER	Pôle environnement	ingénieur des TPE
Didier MENANT	Pôle aménagement de l'espace public	technicien supérieur en chef de l'Équipement
François PESTEL	Pôle constructions publiques - Rouen	ingénieur des TPE
Monique DURANDEAU	Pôle constructions publiques - Le Havre	technicien supérieur principal de l'Équipement
Service Territorial de Rouen		
Chantal GRISEL	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Françoise SEIGNOUX	Bureau connaissance et aménagement du territoire	attachée d'administration de l'Équipement
Elodie LEJEUNE	Bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat	attachée d'administration de l'Équipement
Jean-Paul CORNIC	Bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Christelle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Samuel MALBET	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges	technicien supérieur principal de l'Équipement
Eric LETHUILLIER (p.i.)	Batesat Yvetot	contrôleur principal des TPE
Christophe PONTONNIER (p.i.)	Batesat Neufchâtel	contrôleur principal des TPE
Hervé RUAT	Bureau d'études de Pavilly	technicien supérieur principal de l'Équipement
Hervé RUAT (p.i.)	Bureau d'études d'Elbeuf	technicien supérieur principal de l'Équipement
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Service Territorial du Havre		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Eric PETRE (p.i.)	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur principal de l'Équipement
Yann LAURENT	Bureau rénovation urbaine et habitat	attaché d'administration de l'Équipement
Evelyne NOEL (p.i.)	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Eric LETHUILLIER	Batesat de Bolbec	contrôleur principal des TPE
Mathieu HONORÉ	Bureau d'études du Havre	ingénieur des TPE
Service Territorial de Dieppe		
Corinne COQUATRIX	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Audrey GOURLAOUEN	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat	Ingénieur des TPE
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme	technicien supérieur principal de l'Équipement
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE
Martine PÉGISSE	Bureau d'études de Dieppe	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
Service Maritime Nord-Ouest		
Gérard GIL (p.i.)	Bureau de l'organisation du service	Ingénieur des TPE

Marc DAVID	Capitainerie Port Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port Tréport	lieutenant port classe fonctionnelle
Nicolas CHERVY	Capitainerie Port Calais	capitaine de port 2GR classe normale
Philippe REYDANT	Capitainerie Port Boulogne	capitaine de port 1GR classe normale
Rémy HILAIRE	Subdivision phares et balises du Havre	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Patrick DASSONVILLE	Subdivision phares et balises de Dunkerque	ingénieur des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4-

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 sera exercée par :

- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 5-

L'arrêté n°08-059 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogé.

Article 6-

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-097-Arrêté n°08-097 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial - police de l'eau

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-097

Objet : Arrêté n°08-097 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial – police de l'eau

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture ;
- le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005, article 7 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 08 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de l'Équipement de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police de l'eau marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de gestion du domaine maritime et fluvial et de la police de l'eau à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er -

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<u>A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</u>	
1. Acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État art.53
2. Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État art.53
3. Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques art.L2123-3 à L2123-6
4. Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-5
5. Concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques art.2124-4
6. Incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
7. Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
8. Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966 - art 8
9. Instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État-art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime
10. Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966 – art 9
<u>B – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u>	
1. Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État art 53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
2. Instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État art.R58.1 à R58.7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public
<u>C – POLICE DES EAUX</u>	
1. Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État art.53
2. Prises d'eau	
3. Autorisations de déversement d'eaux pluviales	
<u>D - ACTES SPECIFIQUES AU SERVICE PHARES ET BALISES</u>	
1. Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié
2. Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissement de signalisation maritime	Décret n°2002-835 du 02 mai 2002

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à l'effet de signer les décisions visées aux paragraphes B et C ;
- Mme Pauline CHAILLOU, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau police de l'eau fluviale et littorale (SATE/BPEFL) à l'effet de signer les décisions visées aux paragraphes B et C ;
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD) à l'effet de signer les décisions visées au paragraphe A ;
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) à l'effet de signer les décisions visées au paragraphe D.

Article 2 -

L'arrêté n°08-055 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial – police de l'eau est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-098-Arrêté n°08-098 portant subdélégation de signature en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-098

Objet : Arrêté n°08-098 portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et « procédures administratives »

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, article R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
	2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
3.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n°2002-276 du 27 février 2002, article L11-1-1 Code de l'environnement : article R126-1 à R126-4 insérés par décret n°2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : articles R122-13 et R123-25
3.2	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment) Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du Code de la route
3.4	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, Direction Départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État (articles L53 et L54)

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), pour les décisions visées au paragraphe 3.3 ;
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général, pour les décisions visées au paragraphe 3.4 ;
- Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe, pour les décisions visées au paragraphe 3.4 ;
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE), pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 à 2.3 et 3.1 ;
- M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la planification territoriale (SATE/BPT), pour les décisions visées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 3.1 ;
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1, 1.2, 3.2 et 3.3 ;
- M. Stéphan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1, 1.2 et 3.2 ;
- M. Eric ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.2 ;
- Mme Karine VIEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 3.2.

Article 2 -

L'arrêté n°08-060 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière de transports-distribution d'énergie électrique et « procédures administratives » est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-099-Arrêté n°08-099 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

2.1.4.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L422-2, R422-2, R424-23 R422-2e) L111-8 R111-20 L422-2a) R422-2a) L422-2c) L422-2b) R422-2b)c) L422-2e) R423-73 L422-2d) R422-2d) décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.6	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.7	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme	L410-1	
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	[SI 1]
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	L410-1-dr alinea R410-11 R410-17	[P 2]
	3 – AMÉNAGEMENT FONCIER		
3.1.	ZAD		
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311.4 R311.12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
	4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)		
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]

4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT	L122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)	L123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L121-7	[3]

dans la limite de leurs attributions à :

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alexandre PATROU architecte urbaniste de l'Etat, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
Mlle Sophie GUYEN attachée de l'administration de l'Équipement, chef du bureau de l'application du droit des sols (SATE/ADS)	2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 – 2.2.2
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la planification territoriale (SATE/BPT)	3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
M. Laurent VÉRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service territorial de Rouen (STR) par intérim M. Stéphane BUTEL ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) M. Benoît DUFUMIER ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2

<p>M. Jean-Paul CORNIC technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p>Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>M. Samuel MALBET technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp, par intérim (STH/BAU)</p> <p>Mme Liliane LEQUESNE technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p> <p>----- et, en cas d'absence du chef du service territorial</p> <p>1. (sauf 1.1.convention de mise à disposition)</p>
<p>Mme Lydie L'HOTELLIER secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>Mme Sandrine RENAULT technicien supérieur de l'Équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p>
<p>M. Daniel RIES technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Philippe ROUGIER technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>Mme Jocelyne GRIMALT secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Claire TRAN secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Isabelle FERON secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p>

Article 2 –

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 sera exercée par M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Article 3 –

L'arrêté n°08-061 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 4 –

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim
Franck JUNG

08-103-Arrêté n°08-103 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N°08-103

Objet : Arrêté n°08-103 portant subdélégation de signature en tant que « cadre de permanence » de la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de contentieux, de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7 et 433.8 du code de la route),

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(Article R411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives : décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation (Article R 411.21.1 du code de la route).

3 – Contentieux : saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et de la sécurité de la circulation maritime (Article 4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche ; article L521-3 du code de justice administrative).

en tant que « cadre de permanence », à :

- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA),
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER).

Article 2 -

L'arrêté n°08-062 du 09 octobre 2008 portant subdélégation de signature aux cadres de permanence est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

3. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

3.1. Secrétariat Général

08/146-Décision n° 08/146 portant subdélégation de signature en matière d'activités

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION : direction départementale des services vétérinaires
Service : Direction

Affaire suivie par Dr Jean-Christophe Tosi
Tél. : 02 32 81 82 37
Fax : 02 35 72 52 76
Mél. : jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr

Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime

DECISION N°08-146

Objet : Décision n° 08/146 portant subdélégation de signature en matière d'activités

Vu : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 27 août 2003 portant nomination de M. Jean-Christophe TOSI dans les fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} novembre 2003 ;
l'arrêté préfectoral n° 08-270 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime et notamment son article 1 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Tosi, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice-adjointe, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif, secrétaire général commun DRDAF/DDSV Seine-Maritime, pour tous les actes et décisions concernant le champ de décision de l'article 1^{er}, A (administration générale) de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Régis CHENAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier (PIF) de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, ainsi que les mémoires en défense visés à l'article 3 lorsque les procédures concernent des marchandises présentées au PIF de Gonfreville l'Orcher.

- M. Ludovic CHAUVAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} B, alinéas 4, 5, 6 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la santé et protection animales, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} B, alinéas 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Hervé BOULOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8, de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

En ce qui concerne l'agrément sanitaire des véhicules cités à l'article 1^{er}, point B, 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, la délégation de signature peut être exercée par M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires.

Article 2 : La décision n° 08-92 du 18 août 2008 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires,
Dr Jean-Christophe Tosi

4. D.R.C.E.

4.1. Direction

08-04-Décision portant subdélégation de signature

DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR
HAUTE-NORMANDIE
LE DIRECTEUR
CENTRE D'AFFAIRES ROUEN INTERNATIONAL
PALAIS DES CONSULS
4, RUE DU DOCTEUR RAMBERT – B.P. 1067
76173 ROUEN CEDEX 1
TELEPHONE : 02 35 52 41 00

Rouen, le 16 décembre 2008

Objet : Décision n° 08-04 portant subdélégation de signature en matière d'activités – Intérim de M. le Préfet de Région

V la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
u le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
L'arrêté ministériel du 5 mai 2008 nommant M. Jean-Pierre GASTAUD au poste de Directeur régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2008
L'arrêté préfectoral n° 08-225 chargeant M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure, d'assurer l'intérim des fonctions du Préfet de Région Haute-Normandie à compter du 13 décembre 2008.
L'arrêté préfectoral n° 08-225 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre GASTAUD, à effet de signer dans les limites de ses attributions, les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Le Directeur Régional du Commerce Extérieur donne subdélégation de signature à M. Patrick SCHILLE, Attaché régional, en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 :

Le Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 15 décembre 2008

Jean-Pierre GASTAUD
Directeur Régional

5. D.R.D.J.S.

5.1. Secrétariat général

08-0911-Subdélégation de signature en matières d'activités

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

SECRETARIAT GENERAL
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matières d'activités

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en date du 25 juin 2003. portant nomination de M. Gilles GRENIER dans les fonctions de Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- l'arrêté préfectoral n°08-270 du 12 décembre 2008 considérant que le secrétaire général de la Préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet de département de la Seine-Maritime et donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Gilles GRENIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles ARNAULD, Directeur régional adjoint,
Madame Viviane FERAT, Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
Secrétaire générale.

Article 2 : Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Le Directeur régional,

Gilles GRENIER

08-0912-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

SECRETARIAT GENERAL
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en date du 25 juin 2003. portant nomination de M. Gilles GRENIER dans les fonctions de Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- l'arrêté préfectoral n°08-260 du 12 décembre 2008 chargeant M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure, de l'intérim des fonctions de Préfet de région Haute-Normandie à compter du 13 décembre 2008, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilles GRENIER, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles ARNAULD, Directeur régional adjoint,
Madame Viviane FERAT, Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
Secrétaire générale.

Article 2 : Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Le Directeur régional,

Gilles GRENIER

6. D.R.E. de Haute-Normandie

6.1. Secrétariat Général

08-100-Arrêté n°08-100 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION
Le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETE N° 08-100

Objet : Arrêté n° 08-100 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres :

VU :

- le Code des Marchés Publics ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté préfectoral n°08-251 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie par intérim, et notamment son article 5 ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures courantes et services et de prestations intellectuelles inférieurs à 90 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

- Mme Paule VALLA, Architecte urbaniste de l'État, chef du service Habitat et Construction (SHC),
- M. Christian GAND, Attaché principal de l'administration de l'Équipement, chef de la Mission Aménagement Urbanisme et Europe (MAUE) par intérim,
- M. Jean-Yves PEIGNE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage (SMO),
- M. Christian GAND, Attaché principal de l'administration de l'Équipement, chef du Service des Transports Routiers (STR),
- M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, Economiste, Contractuel des transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets (MIGP),
- M. Christian GAND, Attaché principal de l'administration de l'Équipement, chargé de la Mission LOLF, pôle TLAM (MLOLF) par intérim,
- M. Vincent MARTIN, Contractuel SETRA cadre C, chef de l'Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique (ARTAIG),
- M. Jean-Pierre BRASSELET, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
- Mme Edith LE CAPITAINE, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et de prestations intellectuelles inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que tous les actes subséquents à :

Pour le service habitat et construction(SHC) à :

- M. Guillaume CHRETIEN, Ingénieur des travaux publics de l'État,
- Pour l'atelier régional transports, aménagement et information géographique (ARTAIG), à :
- M. Baptiste MAURAND, Ingénieur des travaux publics de l'État,

Pour le service maîtrise d'ouvrage (SMO), à :

- M. Jean-Luc ROLLAND, Ingénieur des travaux publics de l'État,

Pour la mission intermodalité et grands projets (MIGP), à :

- M. Yann CHEVALIER, Ingénieur des travaux publics de l'État,

Pour le service transports routiers (STR), à :

- M. Jean-Marc SARTHOU, Ingénieur des travaux publics de l'État,

Pour le secrétariat général (SG), à :

- Mme Armelle SIMONNET, Attachée des services déconcentrés, responsable du bureau gestion du personnel (SG/BP),

- M. Christophe LAMY, Technicien supérieur en chef, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T. ainsi que tous les actes subséquents à :

Pour le service maîtrise d'ouvrage (SMO), à :

- M. Olivier LEONARD, Technicien supérieur principal de l'Équipement, sur le programme réseau routier national (203),

- M. Thierry FAUVEL, Technicien supérieur principal de l'Équipement, sur le programme sécurité routière (207).

Article 4 :

En cas d'absence de M. Frédéric LECHELON, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-251 du 12 décembre 2008 sera exercée par :

- Mme Paule VALLA, Architecte urbaniste de l'État, chef du service Habitat et Construction (SHC),

- M. Christian GAND, Attaché principal de l'administration de l'Équipement, chef de la Mission Aménagement, Urbanisme et Europe (MAUE) par intérim,

- M. Jean-Yves PEIGNE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage (SMO),

- M. Christian GAND, Attaché principal de l'administration de l'Équipement, chef du Service des Transports Routiers (STR),

- M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, Economiste, Contractuel des transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets (MIGP),

- M. Christian GAND, Attaché principal de l'administration de l'Équipement, chargé de Mission LOLF, pôle TLAM (MLOLF) par intérim,

- M. Vincent MARTIN, Contractuel SETRA cadre C, chef de l'Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique (ARTAIG),

- M. Jean-Pierre BRASSELET, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),

- Mme Edith LE CAPITAIN, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA),
chacun dans son domaine de compétence.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves PEIGNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO) dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer, suivant les conditions définies à l'article 114 du code des marchés publics, l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation et l'agrément de sous-traitants.

Article 6 :

L'arrêté n°08-008 du 31 mars 2008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet de région par intérim, et par délégation,

Le directeur régional de l'Équipement par intérim

F. LECHELON

08-101-Arrêté n°08-101 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETÉ N°08-101

Objet : Arrêté n°08-101 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

V.U. :

- la loi n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;

- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;

- l'arrêté préfectoral n°08-252 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur régional de l'Équipement de Haute-Normandie par intérim en qualité de responsable du budget opérationnel de programme régional, et notamment son article 7 ;

A R R E T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à :

- M. Christian GAND, attaché principal d'administration de l'Équipement, chargé de mission LOLF, pôle TLAM par intérim pour :

1- Recevoir les crédits des programmes

Mission	Programme	BOP régional
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	113 aménagement urbanisme et ingénierie publique	Aménagement urbanisme et ingénierie publique
	205 sécurité et affaires maritimes	Sécurité et affaires maritimes
	207 sécurité routière	Sécurité routière
	217 conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement, et de l'Aménagement Durables
	226 transports terrestres et maritimes	Transports terrestres et maritimes
Ville et Logement	135 développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre de logement

2 – Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

3 – Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En cas d'absence de M. Christian GAND, subdélégation est donnée à Mme Béatrice AUDEBERT, attachée d'administration de l'Équipement, adjointe à la chargée de mission LOLF, pôle TLAM.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour :

1 – recevoir les crédits des programmes,

2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

3 – procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles,

à :

- Mme Paule VALLA, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat et constructions (SHC) pour le programme 0135 – développement et amélioration de l'offre du logement,

- M. Jean-Yves PEIGNÉ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef d'arrondissement, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO) pour le programme 0207 – sécurité routière,

- M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, économiste, contractuel des transports, chef de la mission intermodalité et grands projets (MIGP) pour le programme 0226 – transports terrestres et maritimes.

Article 3 :

La décision du 08 février 2008 portant subdélégation de signature en qualité de responsable du budget opérationnel de programme régional est abrogée.

Article 4 :

Le directeur régional de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet de Région par intérim, et par délégation,

Le directeur régional de l'Équipement par intérim

Frédéric LECHELON

08-102-Arrêté n°08-102 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du MEEDDAT et du ministère du Logement et de la Ville

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETÉ N°08-102

Objet : Arrêté n°08-102 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
- l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
- la circulaire n°2005-20 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'arrêté préfectoral n°08-252 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, et notamment son article 7 ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
 - Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Paule VALLA, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat et construction (SHC),
 - M. Christian GAND, attaché principal d'administration de l'Équipement, chef de la mission aménagement, urbanisme et europe (MAUE) par intérim,
 - M. Jean-Yves PEIGNÉ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef d'arrondissement, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
 - M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, économiste, contractuel des transports, chef de la mission intermodalité et grands projets (MIGP),
 - M. Christian GAND, attaché principal d'administration de l'Équipement, chef du service des transports routiers (STR),
 - M. Vincent MARTIN, contractuel SETRA cadre C, chef de l'atelier régional transports, aménagement et information géographique (ARTAIG),
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, et en cas d'absence de :

- Mme Paule VALLA, subdélégation est donnée à M. Guillaume CHRETIEN, ingénieur des travaux publics de l'État,
 - M. Christian GAND, subdélégation est donnée à Mme Béatrice AUDEBERT, attachée d'administration de l'Équipement,
 - M. Jean-Yves PEIGNÉ, subdélégation est donnée à :
- M. Jean-Luc ROLLAND, ingénieur des travaux publics de l'État pour le programme Réseau Routier National (code 0203)
M. Thierry FAUVEL, technicien supérieur principal de l'équipement pour le programme Sécurité Routière (code 0207),
- M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, subdélégation est donnée à M. Yann CHEVALLIER, ingénieur des travaux publics de l'État,
- M. Christian GAND, subdélégation est donnée à Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État,
- M. Vincent MARTIN, subdélégation est donnée à M. Baptiste MAURAND, ingénieur des travaux publics de l'État.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée au chef de l'unité comptable de la Direction Régionale de l'Équipement :

- M. Jean-Pierre COZETTE, attaché d'administration de l'Équipement,
- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'absence de M. Jean-Pierre COZETTE, subdélégation de signature est donnée au suppléant dont le nom suit :

- Mme Nelly VOURIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle,
- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à

- M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique,

- Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité du bureau de la commande publique,
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

La décision du 08 février 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogée.

Article 7 :

Le directeur régional de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet de Région par intérim, et par délégation,
Le directeur régional de l'Équipement par intérim
Frédéric LEHELON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

